

COUR DES COMPTES

**Rapport portant sur les projets de premier ajustement des budgets
pour l'année 2011 de la Région wallonne**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2010	6
1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES	6
1.1. APERÇU GÉNÉRAL	6
1.2. LES RECETTES FISCALES - LES IMPÔTS RÉGIONAUX	7
1.2.1. Généralités	7
1.2.2. Perçus de l'État.....	7
1.2.3. Perçus par la Région wallonne.....	8
1.3. LES TAXES RÉGIONALES	9
1.3.1. Taxes générales.....	9
1.3.2. Taxes affectées.....	10
1.4. LES RECETTES NON FISCALES	10
1.4.1. L'impôt conjoint (partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques) – article 49.01 de la division 12 du titre 1 (secteur 2).....	10
1.4.2. Dotation de la Communauté française (article 49.07 de la division 12 du titre 1 – secteur 2).....	13
1.4.3. Les recettes diverses	13
1.4.4. Les recettes affectées.....	15
2. AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES	16
2.1. APERÇU GÉNÉRAL	16
2.2. LES CRÉDITS NON DISSOCIÉS.....	16
2.3. LES CRÉDITS DISSOCIÉS	17
2.3.1. Crédits d'engagement.....	17
2.3.2. Crédits d'ordonnancement	19
2.4. CRÉDITS VARIABLES	21
2.5. DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS LÉGAUX.....	21
2.6. ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS.....	21
3. PROJET D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC ...22	22

4. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES.....	22
4.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES	22
4.2. LE RESPECT DES OBJECTIFS ASSIGNÉS À LA RÉGION WALLONNE.....	22
4.2.1. Détermination de la norme.....	22
4.2.2. Calcul du solde de financement.....	23
5. ANALYSE DES PROGRAMMES	26
5.1. DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	26
5.2. DIVISION ORGANIQUE 16 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE	29

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 – RECETTES.....	7
TABLEAU 2 – ESTIMATIONS DES IMPÔTS RÉGIONAUX.....	8
TABLEAU 3 - IMPÔTS DITS DE « DIVERTISSEMENT »	8
TABLEAU 4 – PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES APPLIQUÉS POUR LE CALCUL DE L'IMPÔT CONJOINT	11
TABLEAU 5 – PARTIE ATTRIBUÉE DU PRODUIT DE L'I.P.P. (DÉTAILS)	11
TABLEAU 6 – PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RECETTES DIVERSES	14
TABLEAU 7 – CRÉDITS DE DÉPENSES DU BUDGET 2011	16
TABLEAU 8 – DÉTERMINATION DES SOLDES BUDGÉTAIRES.....	22
TABLEAU 9 – CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT	24

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Région wallonne ses commentaires et observations sur les projets de décret contenant le premier ajustement des budgets de l'année 2011.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNEE 2011

Le projet d'ajustement maintient le solde net à financer à -235,7 millions d'euros.

Il prévoit une amélioration du solde budgétaire brut (+14,0 millions d'euros) grâce à une augmentation des prévisions de recettes (+104,2 millions d'euros) plus importante que celle des dépenses (+90,2 millions d'euros en moyens de paiement).

Cette amélioration du solde budgétaire brut est cependant contrebalancée par diverses corrections de passage au solde de financement SEC, et plus spécifiquement, la dégradation du solde des organismes du périmètre de consolidation (notamment la SRWT) et la diminution de la prévision relative à la sous-utilisation des crédits. Une légère augmentation des opérations d'octroi de crédits et de prises de participations est également à noter.

1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES

1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de premier ajustement du budget des recettes, s'établissent globalement à 6.733,0 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 104,2 millions d'euros (+1,6 %) par rapport au montant arrêté par le budget initial.

L'augmentation des prévisions de recettes résulte notamment de la révision à la hausse du taux de croissance et de l'inflation par le Bureau du plan. Par ailleurs, les prévisions incluent de nouvelles recettes diverses à hauteur de 8,0 millions d'euros. En outre, un certain nombre de prévisions sont ajustées aux perceptions déjà réalisées.

Tableau 1 – Recettes¹

2011	Budget initial 2011	Ajustement	Budget ajusté
RECETTES FISCALES	2 275 715	80 677	2 356 392
<i>Impôts régionaux</i>	2 229 653	80 648	2 310 301
* perçus par l'État fédéral	2 041 980	80 638	2 122 618
* perçus par la Région	187 673	0	187 683
<i>Taxes régionales</i>	8 446	0	8 446
<i>Taxes régionales affectées</i>	37 616	29	37 645
RECETTES NON FISCALES	4 353 119	23 517	4 376 636
<i>Impôt conjoint</i> (calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)	3 587 420	24 084	3 611 504
<i>Droits de tirage</i>	182 235	0	182 235
<i>Dotation de la Communauté française</i> (calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)	326 654	4 630	331 284
<i>Dotation exceptionnelle de la CF</i>	42 307	0	42 307
<i>Recettes diverses</i>	88 585	12 860	101 445
<i>Autres recettes affectées</i>	125 918	-18 057	107 861
RECETTES TOTALES (hors emprunts)	6 628 834	104 194	6 733 028

1.2. LES RECETTES FISCALES - LES IMPÔTS RÉGIONAUX

1.2.1. Généralités

La Région a décidé de reprendre, à partir de l'année 2010², le service des impôts régionaux dits « de divertissement », à savoir, la taxe sur les jeux et paris, la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées. Ce service, assuré jusqu'alors gratuitement par l'État, pouvait, conformément à l'article 5, § 3, de la loi spéciale de financement, être repris par les régions moyennant la notification de cette décision dans les délais prescrits par cette disposition. Ce préavis a été notifié par la Région wallonne fin 2007 et ce transfert a reçu l'approbation du Conseil d'État (avis 45.203/2 du 7 octobre 2008). Le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne a ratifié cette décision. Par ailleurs, ce transfert s'est accompagné d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts.

La redevance radio et télévision exceptée, l'État continue d'assurer le service des autres impôts régionaux.

1.2.2. Perçus de l'État

L'amélioration de la situation économique a un impact positif sur les prévisions en matière de produit d'impôts régionaux.

¹ Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

² Et non de 2009 comme elle l'avait prévu fin 2008, lors de l'élaboration du budget 2009.

Les estimations relatives aux produits desdits impôts (intérêts et amendes compris) augmentent de 80,6 millions d'euros pour se fixer à 2.122,6 millions d'euros. Ce montant diffère de celui retenu dans le budget des voies et moyens de l'État de l'année budgétaire 2011, à savoir 2.138,3 millions d'euros.

Cette différence s'explique notamment par le transfert des recettes de l'eurovignette au Fonds du péage et des avaries. Elle s'explique également par les recettes provenant de la taxe de mise en circulation. En effet, les prévisions inscrites sous cet article incluent les recettes à percevoir dans le cadre de l'application des malus CO2. À cet égard, la Cour des comptes observe qu'un article spécifiquement dédié au produit de ces malus existe dans le budget des recettes. Il n'a cependant jamais été alimenté. Pour améliorer la transparence du budget, la Cour recommande que soient imputées sous cet article les recettes provenant de l'application des malus.

Tableau 2 – Estimations des impôts régionaux

2011	Budget initial (1)	Budget ajusté de l'Etat (2)	Projet de budget ajusté de la Région (3)	Différence par rapport au budget initial (3) - (1)	Ecart en %
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (article 36.04)	759.735	807.751	807.751	48.016	6,3%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique (article 36.05)	82.013	83.797	83.797	1.784	2,2%
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, ... (article 36.06)	17.443	17.651	17.651	208	1,2%
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (article 36.07)	65.319	70.606	70.606	5.287	8,1%
Total droits d'enregistrement	924.510	979.805	979.805	55.295	6,0%
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles (article 36.08)	416.252	417.642	417.642	1.390	0,3%
Taxe de mise en circulation (article 36.09)	125.448	108.438	139.245	13.797	11,0%
Eurovignette (article 36.11)	0	46.520	0	0	-
Précompte immobilier (article 37.01)	31.813	30.577	30.577	-1.236	-3,9%
Droits de succession et de mutation par décès (article 56.01)	523.919	536.127	536.127	12.208	2,3%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 37.02)	20.038	19.222	19.222	-816	-4,1%
TOTAL	2.041.980	2.138.331	2.122.618	80.638	3,9%

1.2.3. Perçus par la Région wallonne

- **Tableau 3 - Impôts dits de « divertissement »**

Impôts régionaux	Budget initial 2011 (1)	Budget ajusté 2011 (2)	Perceptions 2010
Jeux et paris (article 36.01)	27 658	27 658	26 824
Appareils automatiques de divertissement (article 36.02)	14 741	14 741	24 004
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées (article 36.03)	0	10	67
TOTAL	42 399	42 409	50 895

Les prévisions relatives à ces impôts dits « de divertissement » restent quasiment identiques à celles du budget initial.

La légère augmentation concernant la taxe sur l'ouverture de débits de boissons fermentées fait suite aux perceptions enregistrées sur cet article qui s'élèvent à 13,4 millions d'euros au 30 juin 2011. Étant donné la mise à zéro du taux de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées par les trois régions³ du pays, ces recettes concernent des arriérés.

À cette même date, les perceptions en matière de « Jeux et paris » s'élevaient à 6,5 millions d'euros.

Les perceptions relatives à la taxe sur les appareils automatiques de divertissement s'élevaient, pour leur part, à 5,2 millions d'euros.

- **Redevance radio et télévision**

Le projet d'ajustement ne modifie pas les prévisions relatives à la redevance radio et télévision (article 36.10 de la division 12 du titre 1), lesquelles restent fixées à 145,3 millions d'euros.

À la date du 30 juin 2011, aucune recette n'a été enregistrée et imputée par le receveur de la Région wallonne. Les recettes perçues par le service (mais non encore transférées audit receveur) s'élèveraient à un total de 52,0 millions d'euros.

À cette même date, 521.172 invitations à payer avaient été notifiées pour un total de 52,2 millions d'euros.

1.3. LES TAXES RÉGIONALES

1.3.1. Taxes générales

- **Taxe sur les automates (article 36.12 de la division 12 du titre 1)**

La prévision (8,4 millions d'euros) reste inchangée par rapport au budget initial. Le total des enrôlements effectués au 30 juin 2011 (exercice fiscal 2010 – automates en fonction cette même année), s'est élevé à 9,9 millions d'euros.

À la date du 30 juin 2011, les perceptions s'élevaient à 0,3 million d'euros. L'encours subsistant pour les années antérieures s'élève à 1,2 million d'euros.

La Cour rappelle que le décret d'équité fiscale a revu les montants de cette taxe à la hausse⁴.

³ En ce qui concerne la Région wallonne, elle a été abrogée par le décret du 23 novembre 2006 modifiant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953.

⁴ Les montants de la taxe sont les suivants :

- **Taxe sur les logements abandonnés (article 36.13 de la division 12 du titre 1)**

La prévision (25 milliers d'euros) reste inchangée par rapport au budget initial.

Les droits restant à recouvrer relatifs à cette taxe, qui a été supprimée par un décret du 12 mai 2005, s'élevaient à 110,2 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Le montant des perceptions, enregistré au 30 juin 2011, s'établit à 1,6 millier d'euros.

1.3.2. Taxes affectées

Le projet d'ajustement ne modifie pas les prévisions relatives aux deux taxes affectées principales.

Par contre, les prévisions relatives à la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ont été portées à 129 milliers d'euros (+29 milliers d'euros). Cette majoration vise à adapter la prévision aux recettes qui avaient été réellement perçues à la date de la confection de l'ajustement. Au 30 juin, ces recettes avaient progressé et s'élevaient à 181,9 milliers d'euros.

- **Taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme 1997 et sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (prévision : 15,5 millions d'euros) – article 36.02 de la division 15 du titre 1**

Les recettes imputées à la date du 30 juin 2011 s'élevaient à 2,5 millions d'euros. Le montant des droits à recouvrer à la même date atteignait 12,1 millions d'euros.

- **Taxes relatives aux déchets (prévision : 22,0 millions d'euros) – article 36.01 de la division 15 du titre 1**

Les recettes imputées à la date du 30 juin 2011 s'élevaient à 12,5 millions d'euros. Le montant des droits à recouvrer à la même date atteignait 8,9 millions d'euros.

1.4. LES RECETTES NON FISCALES

- **1.4.1. L'impôt conjoint (partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques) – article 49.01 de la division 12 du titre 1 (secteur 2)**

Conformément aux dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée à deux reprises⁵, le

1° pour les distributeurs automatiques de billets de banque et les guichets automatisés : 2.500 euros (au lieu de 1.500 euros) par distributeur ou guichet ;

2° pour les distributeurs de carburants en libre-service entièrement automatisés : 700 euros (au lieu de 500 euros) par pistolet ;

3° quand plusieurs pistolets sont reliés à un compteur et ne peuvent être utilisés simultanément le taux de la taxe est fixé à 1.000 euros (au lieu de 750 euros) par compteur.

⁵ Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par les mots « la loi spéciale de financement ».

gouvernement de la Région wallonne a modifié ses estimations de recettes en matière d'impôt conjoint, en se fondant sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 26 janvier 2011 du Bureau fédéral du Plan, qui a servi de base pour l'établissement du budget 2011 de l'État.

Les transferts au profit des communautés et des régions en matière de part attribuée de la TVA et de l'impôt des personnes physiques, tels qu'inscrits dans la loi de Finances du pouvoir fédéral pour l'année budgétaire 2011, se composaient de l'estimation initiale de l'année budgétaire 2011 et du solde probable de l'année 2010⁶.

L'estimation régionale ajustée des moyens attribués pour l'année budgétaire 2011 correspond pour sa part à l'addition de l'estimation ajustée de l'année budgétaire 2011 et du solde définitif du décompte pour l'année 2010. Elle est basée sur les taux d'inflation et de croissance économique qui sont retenus au budget économique du 26 janvier 2011 pour les années 2010 et 2011, à savoir un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 2,70 % et un taux de croissance du P.I.B. de 2,00 %.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de ces paramètres.

Tableau 4 – Paramètres macroéconomiques appliqués pour le calcul de l'impôt conjoint

	Budget initial 2011		Budget ajusté 2011	
	Paramètres de la base de calcul (année 2010) (a)	Paramètres de l'année 2011 (a)	Paramètres de la base de calcul (année 2010) (b)	Paramètre de l'année 2011 (b)
Inflation	2.1%	2.0%	2.19%	2.7%
Croissance	1.8%	1.7%	2.0%	2.0%

(a) Budget économique du 15 septembre 2010

(b) Budget économique du 26 janvier 2011

Compte tenu de ces paramètres, le projet d'ajustement réévalue la part attribuée du produit de l'I.P.P. pour l'exercice 2011 (écart entre les soldes définitif et probable 2010 compris) à 3.611,5 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 24,1 millions d'euros par rapport aux moyens estimés initialement.

Tableau 5 – Partie attribuée du produit de l'I.P.P. (détails)

2011	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Année en cours	3 567 261	28 882	3 596 143
Solde du décompte définitif 2010	20 159	-4 799	15 360
Total	3 587 420	24 083	3 611 503

⁶ Ces prévisions 2009 n'incluaient pas le solde probable de l'année budgétaire antérieure (2008) qui avait été exceptionnellement versé à la fin de l'année même.

Part attribuée pour l'année 2011

L'augmentation de 28,9 millions d'euros par rapport au budget initial résulte essentiellement de la révision (de 2,0 % à 2,7 %) du paramètre d'inflation et, dans une moindre mesure, de celle de la croissance économique (de 1,7 % à 2,0 %).

Ce montant s'établit de la manière suivante :

1. Moyens de base :	3.859.180
2. Moyens supplémentaires :	93.607
3. Terme négatif :	- 1.172.837
4. Intervention de solidarité nationale :	816.193
<hr/>	
TOTAL :	3.596.143

- Moyens de base

Les moyens de base attribués à la Région wallonne pour l'année 2011 affichent une augmentation de 48,4 millions d'euros par rapport au budget initial.

- Les moyens supplémentaires

Ceux-ci résultent du transfert de nouvelles compétences aux régions en matière d'agriculture, de pêche maritime, de recherche scientifique en matière d'agriculture, de commerce extérieur et de lois communale et provinciale. Ils sont répartis entre les régions en fonction de clés spécifiques. Ils passent de 92,4 millions d'euros au budget initial à 93,6 millions d'euros dans le projet d'ajustement (+1,2 million d'euros).

- Terme négatif

Le terme négatif est visé à l'article 33 bis de la loi spéciale de financement et consiste en une diminution de la partie attribuée de l'I.P.P. Il a été réévalué par le SPF Finances pour l'année 2011 au montant de -1.172,8 millions d'euros (-1.159,8 millions d'euros au budget initial).

- Intervention de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale, visée à l'article 48 de la loi spéciale de financement, est attribuée à la région dont le produit moyen de l'I.P.P. par habitant est inférieur à celui de l'ensemble du royaume. Le montant de l'intervention de solidarité nationale s'obtient en multipliant le montant de base (11,60 euros à indexer à partir de l'année 1989) par le nombre d'habitants de la région concernée et par le nombre de points de pourcentage de différence en moins que présente le produit moyen de l'I.P.P. de la région concernée par rapport à la moyenne nationale. Son montant – 816,2 millions d'euros – diminue de 7,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2011.

Écart décompte définitif et solde provisoire pour l'année 2010

La fixation définitive des moyens attribués pour l'année 2010 s'établit à 3.442,0 millions d'euros tandis que l'estimation provisoire pour cet exercice s'élevait à 3.446,8 millions d'euros. L'écart (-4,8 millions d'euros) est porté en déduction des moyens ajustés pour l'année 2011.

1.4.2. Dotation de la Communauté française (article 49.07 de la division 12 du titre 1 – secteur 2)

Le projet d'ajustement modifie le montant des moyens transférés par la Communauté française pour l'année en cours, lequel passe de 324,1 millions d'euros à 328,2 millions d'euros (+4,1 millions d'euros). En effet, les paramètres de l'inflation retenus lors de la confection du budget initial (2,1 % pour 2010 et 2,0 % pour 2011) ont été revus. Le budget économique du 26 janvier 2011 a en effet définitivement fixé l'inflation pour l'année 2010 à 2,19 % tandis que le taux d'inflation estimé pour 2011 a été porté à 2,7 %. Ce mode de calcul, adopté par le gouvernement de la Communauté française et avalisé par celui de la Région wallonne, traduit une volonté d'estimer le montant de la dotation en cernant d'au plus près la réalité économique.

Le décompte définitif pour l'exercice 2010 a également été revu. Initialement, la Communauté française était redevable à la Région wallonne d'un versement de 2,6 millions d'euros. Après révision, ce montant a été porté à 3,0 millions d'euros. Des intérêts « rythme et solde » (17,2 millions d'euros), déterminés selon les modalités prévues par une convention du 15 novembre 1995, sont également dus par la Communauté. Au total, le décompte définitif pour l'année 2010 s'élève à 3,1 millions d'euros.

1.4.3. Les recettes diverses

1.4.3.1. Exposé des principales modifications

Les recettes diverses, réévaluées par le projet d'ajustement, s'élèvent à 101,4 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 12,9 millions d'euros par rapport au budget initial.

Le tableau ci-après expose les principales modifications opérées.

Tableau 6 – Principales modifications apportées aux recettes diverses

D.O.	Article	Intitulé	Budget initial	Montant ajusté	Variations
1	74,01	Versement par les comptables du SPW opérant au moyen d'avance de fonds des sommes non utilisées	260	513	253
12	6,01	Produits divers – MRW	14.000	22.000	8.000
12	12,01	Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	3.000	3.827	827
12	26,02	Intérêts de placements	0	332	332
12	96,01	Différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987	0	2.001	2.001
16	86,01	Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	0	195	195
18	52,02	Récupération sur créances et contentieux : classes moyennes, PME, économie sociale	500	1.652	1.152

Les majorations apportées visent à faire correspondre la prévision aux recettes réellement perçues. En ce qui concerne les deux derniers articles, les perceptions ont encore augmenté depuis la confection du projet d'ajustement puisqu'au 21 juin, elles atteignaient respectivement 517 et 1.894 milliers d'euros.

- *L'article 06.01 (+ 8,0 millions d'euros)*

La prévision initiale comprenait un montant de 5,0 millions d'euros à percevoir au titre de rémunération de la garantie régionale et 6,0 millions d'euros en lien avec la politique de l'emploi.

Le solde, soit 3,0 millions d'euros, représentait les recettes considérées comme récurrentes à percevoir sur cet article.

D'après les informations dont la Cour des comptes dispose, l'augmentation de la prévision de recettes correspond à deux mouvements de sens opposés :

- d'une part, la suppression de la prévision de recette à percevoir au titre de garantie régionale (-5,0 millions d'euros);
- et d'autre part, le remboursement par la SOWAFINAL à hauteur de 13,0 millions d'euros de subventions non utilisées liées à des projets financés dans le cadre du Plan Marshall.

La Cour note qu'à la date du 21 juin 2010, les perceptions sur cet article s'élevaient à 1,3 million d'euros. Aucune des recettes spécifiques n'avait encore été perçue.

1.4.4. Les recettes affectées

Le projet d'ajustement diminue de 18,0 millions d'euros les recettes affectées (non fiscales).

Cette diminution concerne exclusivement les recettes affectées au Fonds du péage et des avaries qui passent de 82,1 millions d'euros à 64,0 millions d'euros.

La prévision inscrite au budget initial tenait compte de l'article 49 du dispositif qui affectait à ce fonds, outre les habituels remboursements effectués par des tiers suite à des avaries occasionnées au domaine public, les montants perçus dans le cadre de l'eurovignette et le produit de la redevance de voirie appliquée au marché du gaz.

La prévision de recettes affectées a été revue à la baisse dans la mesure où les prévisions établies par l'administration fédérale concernant l'eurovignette ont été ramenées de 61,8 à 46,5 millions d'euros et où le produit de la redevance de voirie gaz a été ramené de 12,2 à 9,5 millions d'euros.

D'après les programmes justificatifs du budget initial, 76,0 millions d'euros devaient être transférés de ce fonds à la Sofico sous forme de péage pour l'exploitation et l'entretien du réseau structurant. Pour compenser la diminution de recettes affectées, une augmentation de 15,3 millions d'euros⁷ a été prévue sur les crédits dissociés de l'allocation de base 12.01 « Achat de biens et services à la Sofico » du programme 02 – *Réseau routier et autoroutier – Construction et entretien du réseau – partie génie civil* de la division organique 13 – Routes et bâtiments.

⁷ À noter que des réallocations intervenues avant le présent ajustement avaient réduit les crédits du budget initial de 42,5 à 30,5 millions d'euros.

2. AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

2.1. APERÇU GÉNÉRAL

Globalement, le projet d'ajustement augmente les moyens d'action de 135,3 millions d'euros (+ 1,82 %) et les moyens de paiement de 90,2 millions d'euros (+ 1,24 %).

Ces augmentations proviennent de la hausse conjuguée des crédits dissociés (+ 109,1 millions d'euros en terme d'engagement et + 64,0 millions d'euros en terme d'ordonnancement) et non dissociés (+ 44,2 millions d'euros en terme d'engagement et d'ordonnancement). Les crédits variables sont, pour leur part, revus à la baisse.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 7 – Crédits de dépenses du budget 2011

Budget général des dépenses 2011		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	3 713 689	44 244	3 757 933
	Crédits dissociés	3 550 093	109 067	3 659 160
	Sous-total	7 263 782	153 311	7 417 093
	Crédits variables	163 534	-18 028	145 506
	TOTAL	7 427 316	135 283	7 562 599
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	3 713 689	44 244	3 757 933
	Crédits dissociés	3 386 495	64 026	3 450 521
	Sous-total	7 100 184	108 270	7 208 454
	Crédits variables	163 534	-18 028	145 506
	TOTAL	7 263 718	90 242	7 353 960

2.2. LES CRÉDITS NON DISSOCIÉS

Les crédits non dissociés affichent globalement une augmentation de 44,2 millions d'euros. Les principales variations concernent les divisions organiques suivantes.

- **D.O. 12 – Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication : +13,7 millions d'euros.** Cette hausse concerne principalement le programme 02 – *Budget - Comptabilité – Trésorerie* (+ 4,8 millions d'euros), le programme 07 – *Dettes et garanties* (+ 7,4 millions d'euros) et le programme 12.01 – *Fonctionnel* (+ 1,4 million d'euros).

Au sein du programme 02, l'augmentation des crédits concerne exclusivement l'allocation de base 01.02 visant la constitution d'une provision conjoncturelle (cf. point 4.2.2. consacré au solde de financement).

Au sein du programme 07, on note l'augmentation à concurrence de 8,8 millions d'euros des crédits de l'allocation de base 21.01 visant à supporter les intérêts de la dette régionale consolidée ainsi que celle, à concurrence de 3,0 millions d'euros, des crédits de l'allocation de base 31.01 permettant de financer l'exécution des garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes. Ces augmentations visent à disposer de crédits

suffisants sur ces articles pour faire face à l'augmentation des charges qui pourrait découler de la hausse des taux d'intérêts. En ce qui concerne la seconde allocation, il convient de noter que les emprunts relatifs aux SPABS sont en grande partie financés à court terme ; or, ces taux ont sensiblement augmenté depuis le début de l'année.

Les crédits de l'allocation de base 45.01 correspondant aux annuités à verser au Fadelis ont par contre été réduits à concurrence de 4,4 millions d'euros. Cette diminution se fonde sur les montants à payer en 2011, connus (ou presque) à la date de l'ajustement.

- **D.O. 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement : + 4,7 millions d'euros.** Cette hausse s'explique principalement par la majoration des crédits relatifs aux rémunérations et allocations du personnel rendue nécessaire par l'augmentation des effectifs au sein de cette Direction générale.
- **D.O. 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie : - 8,1 millions d'euros.** Cette diminution touche principalement le programme 11 – *Logement : secteur privé*, suite à la réduction des crédits nécessaires au financement du prêt jeunes à concurrence de 2,0 millions d'euros, et le programme 42 – *Développement durable* dont les crédits non dissociés diminuent de 4,9 millions d'euros. Cette dernière diminution est compensée (complètement en engagement, partiellement en ordonnancement) par la hausse des crédits dissociés.
- **D.O. 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé : + 20,5 millions d'euros.** Les principales augmentations concernent le fonds des communes (+7,7 millions d'euros), la compensation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux (+2,2 millions d'euros), la provision pour l'indexation des emplois subsidiés par le non marchand (+1,4 million d'euros) et la dotation à l'AWIPH (+5,3 millions d'euros).
- **D.O. 18 – Entreprises, emploi et recherche : + 5,2 millions d'euros.** Cet accroissement, au sein du programme 06 – *P.M.E. et Classes moyennes*, touche essentiellement les crédits destinés à l'octroi de primes à l'emploi en faveur des petites et moyennes entreprises⁸.
- **D.O. 19 – Fiscalité : + 4,0 millions d'euros.** Cette hausse concerne exclusivement les crédits de l'allocation de base 34.02 visant à financer l'octroi des éco bonus. Après ajustement, les crédits de cette allocation s'élèvent à 15,0 millions d'euros.

2.3. LES CRÉDITS DISSOCIÉS

2.3.1. Crédits d'engagement

L'augmentation de 109,1 millions d'euros (+ 3,1 %) des crédits dissociés d'engagement est une augmentation nette, déduction faite des transferts à concurrence de

⁸ A.B. 31.08 - Primes d'emploi octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur de petites ou moyennes entreprises.

6,4 millions d'euros au départ de la division organique 33 – *Provision interdépartementale pour le Plan Marshall 2.vert* vers d'autres divisions organiques.

Cette majoration porte essentiellement :

- sur le programme 04 – *Aides à l'agriculture* de la division organique 15 – *Agriculture, ressources naturelles et environnement* au sein duquel les crédits permettant l'octroi des aides agri-environnementales augmentent de 5,7 millions d'euros et les crédits permettant l'octroi de subventions aux halls relais agricoles sont majorés de 1,0 million d'euros ;

- sur le programme 03- *Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés* de la division organique 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie* où les crédits permettant de verser l'intervention régionale à la Sowafinal pour couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués et non pollués (actions prioritaires pour l'avenir wallon) augmentent de respectivement 5,8 et 2,0 millions d'euros tandis les crédits visant l'octroi des subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine augmentent de 5,0 millions d'euros ;

- sur le programme 11 – *Logement secteur privé* de la division organique 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie* dont les crédits dissociés visant l'octroi de subventions au Fonds du logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement ont été majorés de 2,3 millions d'euros ;

- sur le programme 42 – *Développement durable* de la division organique 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie* dont les crédits dissociés ont été majorés en compensation de la réduction intervenue sur les crédits non dissociés ;

- sur la majorité des programmes de la division organique 18 – *Entreprises, emploi et recherche* qui voient leurs moyens d'action augmenter de 70,0 millions d'euros au total.

Plusieurs augmentations concernent les crédits relatifs au Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon ou au Plan Marshall 2.vert, et principalement les allocations de base suivantes :

- intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon) : + 3,6 millions d'euros ;
- pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP-AW - mesure 1.2) : + 12,2 millions d'euros ;
- pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (Plan Marshall 2.vert) : + 12,1 millions d'euros.

Hors Plan Marshall, les crédits relatifs :

- à l'octroi des primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004;
- à la réforme du plan de résorption du chômage (PRC) ;

sont majorés à concurrence de respectivement 19,0 millions d'euros et 7,2 millions d'euros.

Une nouvelle allocation de base 01.14 - (*Nouveau Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche*) dotée de crédits à hauteur de 5,0 millions d'euros a également été créée au programme 31 – *Recherche* de la D.O.18.

Par ailleurs, plusieurs crédits d'engagement sont revus à la baisse par le projet d'ajustement. Ainsi, par exemple, la diminution à concurrence de 5,0 millions d'euros des crédits permettant l'octroi de subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées⁹ et la réduction à concurrence de 7,0 millions d'euros de crédits relatifs à l'entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leur dépendances¹⁰. Cette dernière diminution a été rendue possible par l'enregistrement en 2010 d'une recette affectée exceptionnelle de 15,8 millions d'euros au Fonds du trafic et des avaries qui permettra à ce dernier de prendre en charge un certain nombre de travaux d'entretien.

2.3.2. Crédits d'ordonnancement

La hausse des crédits d'ordonnancement (+ 64,0 millions d'euros ou + 1,9 %), compte non tenu des transferts en provenance de la division organique 33 (55,4 millions d'euros au total), s'explique en grande partie par l'augmentation correspondante des crédits d'engagement.

On relève cependant les particularités suivantes :

- les crédits d'engagement du programme 15.04 (précité) augmentent de 6,7 millions d'euros sans qu'aucun crédit d'ordonnancement ne soit prévu pour les allocations concernées (voir ci-dessus) ;
- aucun crédit d'ordonnancement n'a été prévu en parallèle aux crédits d'engagement (+5,0 millions d'euros) inscrits dans le projet d'ajustement en vue de l'octroi de subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine (programme 16.03) ;
- l'augmentation (+ 19,0 millions d'euros) des crédits d'engagement visant l'octroi de primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et

⁹ A.B. 63.02 du programme 12 – Travaux subsidiés de la D.O. 13 – Routes et bâtiments.

¹⁰ A.B. 14.03 du programme 11 – Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau – partie génie civil de la D.O. 14 – Mobilité et voies hydrauliques.

l'utilisation durable de l'énergie n'a pas été suivie au niveau des crédits d'ordonnancement ;

- l'augmentation (+ 5,0 millions d'euros) des crédits d'engagement alloués à la nouvelle allocation de base 01.14 précitée n'a été suivie qu'à concurrence de 1,0 million d'euros en crédits d'ordonnancement ;
- l'augmentation (+ 12,1 millions d'euros) des crédits d'engagement de l'allocation 01.11 - *Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (Marshall 2.vert)* du programme 18.32 – *Aides aux entreprises (recherche et technologie)* n'a pas été suivie au niveau des crédits d'ordonnancement. À l'inverse, les crédits dissociés d'ordonnancement de l'allocation de base 01.07 correspondante pour le Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon ont été majorés de 26,8 millions d'euros (contre 12,1 millions d'euros en crédits d'engagement) ;
- une augmentation de 5,9 millions d'euros est prévue pour les crédits d'ordonnancement de l'allocation de base 51.10 du programme 12 – *Logement secteur public* de la D.O. 16 relative à la dotation à verser à la société wallonne du logement en vue d'augmenter l'offre en logements publics (CAWA) ;
- des augmentations de respectivement 2,1 et 2,7 millions d'euros ont été prévues en crédits d'ordonnancement pour les allocations de base 51.07 « *Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques* » et 51.08 « *Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zone rurale* » du programme 04 – *Zonings* de la D.O. 18. Ces majorations font suite à des réallocations intervenues en faveur de ces deux allocations de base à concurrence de respectivement 1,2 et 1,6 million d'euros et ce, alors qu'aucun crédit d'engagement ne figure au budget 2011 ;
- des augmentations des crédits d'ordonnancement des allocations 51.06 « *Primes à l'investissement ancien régime – Actions prioritaires pour l'avenir wallon* » et 51.11 « *Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (actions prioritaires – mesure 1.3)* » du programme 06 – *PME et classes moyennes* de la D.O.18 ont été inscrites dans le projet d'ajustement à hauteur de respectivement 5,2 et 4,4 millions d'euros. Aucun crédit d'engagement n'a été prévu pour la première allocation. Les crédits d'engagement alloués à la seconde s'élèvent à 1,0 million d'euros après ajustement contre 7,0 millions d'euros en ordonnancement ;
- l'allocation de base 61.03 « *Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon* » du programme 31 – *Recherche* de la D.O. 18 se voit doter de 4,7 millions d'euros de crédits dissociés d'ordonnancement alors qu'aucun crédit d'engagement ne figure au budget 2011 ;
- les crédits d'ordonnancement inscrits au titre de provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens ont été majorés de

9,7 millions d'euros alors que les crédits d'engagement ont été réduits de 0,3 million d'euros. Cette augmentation vise à pouvoir faire face aux demandes de paiement qui devraient intervenir d'ici la fin de l'année. Des transferts ont en effet déjà été opérés à concurrence de 39,8 millions d'euros en engagement et 95,9 millions d'euros en ordonnancement vers les allocations de base opérationnelles des différentes divisions organiques. Après ajustement, les crédits d'engagement s'élèvent à 97,9 millions d'euros tandis que les crédits d'ordonnancement s'élèvent à 43,8 millions d'euros.

2.4. CRÉDITS VARIABLES

Conformément à la pratique suivie par le gouvernement depuis plusieurs années, la diminution globale des crédits variables (-18,0 millions d'euros) en engagement et en ordonnancement coïncide avec celle des recettes affectées. Elle résulte principalement d'une réduction des crédits du fonds du péage et des avaries¹¹ (- 18,1 millions d'euros).

Comme de coutume, le projet d'ajustement procède à la mise à jour des soldes disponibles des crédits variables au 1^{er} janvier. Globalement, ils sont passés de 91,9 millions d'euros à 146,3 millions d'euros en engagement et de 148,2 millions d'euros à 215,2 millions d'euros en ordonnancement.

2.5. DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS LÉGAUX

Au regard des données enregistrées à la Cour à la date du 30 juin 2011, les modifications opérées par le présent projet n'engendrent pas de dépassement de crédits.

2.6. ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

Le présent ajustement augmente l'écart (+45,0 millions d'euros) entre les moyens d'action et les moyens de paiement (crédits dissociés) et l'établit à 208,6 millions d'euros. Il est donc générateur d'une augmentation potentielle de l'encours des engagements.

À titre informatif, cet encours s'élevait à 3.499,8 millions d'euros à la date du 31 décembre 2010 pour les crédits dissociés.

¹¹ Division organique 13 – Routes et bâtiments, programme 02 – Réseau routier et autoroutier – Construction et entretien du réseau – partie génie civil, allocation de base 01.01.

3. PROJET D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

Le budget ajusté provisoire du FOREM est présenté en équilibre. Ce budget devait être soumis au comité de gestion du 5 juillet 2011.

La Cour des comptes souligne que ce budget ne mentionne pas les dépenses à financer par le compte de réserves, même celles prévues par l'arrêté ministériel déterminant, pour l'exercice 2010, le nombre de comptes de réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi et affectant les crédits y afférents (17,9 millions d'euros pour l'exercice 2011).

En l'état actuel, si le FOREM exécutait l'intégralité de son budget, celui-ci présenterait un déficit d'au moins 17,9 millions d'euros ; les réserves utilisées pour financer les dépenses à leur charge n'étant pas des recettes de l'exercice. Il n'est toutefois pas exclu que ces dépenses soient compensées, en tout ou en partie, par des sous-utilisations de crédits d'autres programmes de l'organisme.

4. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES

4.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 8 – Détermination des soldes budgétaires

2011	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	6.628.834	104.194	6.733.028
Dépenses	7.263.718	90.242	7.353.960
Solde budgétaire brut	-634.884	13.952	-620.932

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut résultant du présent projet (-620,9 millions d'euros) affiche une amélioration de 14,0 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget initial 2011.

4.2. LE RESPECT DES OBJECTIFS ASSIGNÉS À LA RÉGION WALLONNE

4.2.1. Détermination de la norme

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a remis, en septembre 2009, un avis intitulé « Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux communautés et régions.

L'objectif de ces recommandations était de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le Comité de concertation a opté, le 15 décembre 2009, pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État y compris la sécurité sociale) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 %/35 %.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités, élaborés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Région wallonne, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012, avait été évalué à, respectivement, -267,74 millions d'euros et -134,35 millions d'euros. Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions. Cet accord est toutefois resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

4.2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Le gouvernement de la Région wallonne a calculé le solde de financement de la Région du budget 2011 ajusté.

Les éléments de ce calcul sont présentés dans l'exposé général du budget.

Le tableau ci-après expose les corrections effectuées par le gouvernement visant à assurer le passage du solde budgétaire brut au solde de financement.

Tableau 9 – Calcul du solde de financement

Solde de financement 2011	Budget initial	Budget ajusté
Recettes RW (hors section particulière)	6.628,8	6.733,0
Dépenses RW (ordonnancements hors section particulière)	7.263,7	7.353,9
Solde budgétaire brut (a)	-634,9	-620,9
Solde budgétaire des institutions consolidées (b)	-69,3	-78,5
Solde brut du périmètre de consolidation (c)=(a)+(b)	-704,2	-699,4
Corrections SEC		
Amortissements nets de la dette RW + institutions consolidées	35,4	33,4
Sous-utilisation des crédits	242,0	237,0
Solde des OCPP RW + institutions consolidées	201,0	203,3
Divers	-10,0	-10,0
Total (d)	468,4	463,7
Solde de financement SEC (e)=(c)+(d)	-235,7	-235,7
Objectif budgétaire global	-267,7	-267,7
Marge budgétaire	32,0	32,0

en millions d'euros

D'après ce calcul, le solde de financement dégagé par le projet d'ajustement reste estimé à - 235,7 millions d'euros.

Ce tableau appelle les commentaires suivants.

Discordance entre le budget de la Région et celui de l'Office wallon des déchets

Le budget de l'Office wallon des déchets (OWD) affiche en recettes un prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets de 56,4 millions d'euros (52,9 millions d'euros au budget initial). Tandis que le budget de la Région wallonne proprement dite mentionne des dépenses à la charge de ce même fonds à concurrence de 23,8 millions d'euros. Il en résulte une sous-estimation des dépenses de la Région de 32,6 millions d'euros (cf. point 5.1. de la section consacrée à l'analyse des programmes).

Solde budgétaire des institutions consolidées

Le gouvernement a établi ce montant à -78,5 millions d'euros (contre -69,3 millions d'euros au budget initial), suite à la révision de l'estimation concernant le résultat budgétaire de la SRWT.

Sur la base des chiffres dont la Cour des comptes dispose actuellement, le solde budgétaire des institutions consolidées pourrait atteindre -91,5 millions d'euros.

Amortissements

La correction, effectuée par le gouvernement, porte sur un montant de 33,4 millions d'euros. La Cour des comptes a pu valider ce montant.

Sous-utilisation des crédits

La correction, opérée par le gouvernement de la Région wallonne, est réduite de 5,0 millions d'euros et s'élève après ajustement à 237,0 millions d'euros.

Les octrois de crédits et prises de participations (OCP)

D'après l'exposé général, la correction opérée à ce titre passe de 201,0 millions d'euros à 203,3 millions d'euros après ajustement.

Cependant, le total des OCP nets repris dans le projet d'ajustement s'élève à 227,6 millions d'euros.

Par ailleurs, la provision conjoncturelle inscrite au programme 02 – *Budget, comptabilité, trésorerie* de la division organique 12 – *Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication* est majorée par le présent ajustement pour être portée à 24,3 millions d'euros. Cette provision est notamment destinée à faire face à une éventuelle reclassification des prises de participations et des octrois de crédits en opérations non financières (affectant le solde de financement) par l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Le tableau présenté dans l'exposé général réduit dès lors l'impact des OCP sur le solde de financement à concurrence de 48,6 millions d'euros.

Bien qu'il s'agisse là d'une position prudente, la Cour des comptes ne dispose pas, à l'heure actuelle, des éléments suffisants pour attester que ces mesures seront suffisantes pour couvrir les éventuelles requalifications opérées par l'ICN.

Divers

La correction (- 10,0 millions d'euros) prévue au budget initial afin de faire face à d'éventuelles corrections, non prévisibles, est reproduite au budget ajusté.

5. ANALYSE DES PROGRAMMES

5.1. DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Programme 03 – Développement et étude du milieu.

AB 63.01 : « *Subventions pour la création de centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE)* »

Le projet d'ajustement prévoit la suppression des crédits de cette allocation de base en la diminuant de 0,3 million d'euros aussi bien en engagement qu'en ordonnancement. Le programme justificatif du ministre de l'Environnement justifie cette diminution par le fait « qu'il n'y a pas de subvention prévue cette année au secteur public en vue de l'aménagement et de la construction des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement ».

De fait, dans son rapport sur le projet de budget de la Région wallonne pour l'année 2011, la Cour avait rappelé que, d'après le Code de l'environnement, si le gouvernement est bien chargé de contribuer au fonctionnement des CRIE en leur octroyant une subvention annuelle, aucune subvention en matière d'investissement n'est prévue puisque ledit gouvernement est chargé de mettre à disposition des CRIE les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à la réalisation de leurs missions. Il apparaît donc que les crédits mentionnés à l'allocation de base 63.01 au budget initial l'ont été par erreur et qu'ils auraient dû être alloués à l'allocation de base 72.01 « *Aménagement ou construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE)* ».

Lors de la séance de la Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité du 6 décembre 2010, au cours de laquelle fut présenté le projet de budget pour l'année 2011, le ministre de l'Environnement a reconnu cette erreur technique et a annoncé une correction par réallocation de crédits dans les semaines suivantes, et en tout cas, dès le mois de janvier. Une première réallocation à hauteur de 0,4 million d'euros en crédits d'engagement et de 0,1 million d'euros en crédits d'ordonnancement a bien été opérée vers l'AB 72.01. Cependant, celle-ci n'a été réalisée qu'en mai 2011. Cette réallocation tardive combinée au délai plus long que prévu pour le recrutement d'un architecte chargé du suivi de ces dossiers d'aménagement des CRIE ont généré un important retard dans la réalisation des travaux visant la sécurisation, l'aménagement, la réparation ou la restauration de différents bâtiments abritant plusieurs CRIE. Aucun dossier n'a en effet été engagé depuis le 1^{er} janvier 2011 sur les crédits de l'allocation de base 72.01. Les marchés publics concernant les travaux les plus urgents devraient être lancés assez rapidement après la réalisation d'une réévaluation des besoins pour chaque CRIE concerné.

AB 81.01 : « *Participation de la Région – SCRL EcoTechnoPôle Wallonie* »

La S.C.R.L. EcoTechnoPôle Wallonie est un partenariat public-privé constitué en 2009 en vue d'exploiter une installation de dimension semi-industrielle permettant de

réaliser des expériences de thermoconversion en milieu réducteur ou non oxydant, offrant la possibilité de mener des recherches dans le domaine des technologies « propres ». Cette installation appartenait auparavant à l'ISSeP. Ce partenariat regroupe des actionnaires de quatre types : la Région wallonne, des grandes entreprises, des P.M.E. et des universités. La Région wallonne possède plus de 72 % des parts sociales de la société, ce qui représente un montant total de 2,2 millions d'euros¹², libéré à concurrence de 1,0 million d'euros¹³ à la constitution de la S.C.R.L.

Les crédits proposés dans le cadre de l'ajustement au niveau de l'allocation de base 81.01 s'élèvent à 1,0 million d'euros¹⁴ et doivent permettre, selon le programme justificatif du ministre de l'Environnement, la libération de la seconde tranche de capital prévue dans le plan d'affaire joint à la notification du gouvernement wallon du 5 décembre 2008 concernant l'approbation de la création de ce partenariat public-privé. L'engagement et l'ordonnancement de ce montant amènerait donc la part libérée de la participation de la Région wallonne dans cette société à 2,0 millions d'euros¹⁵. D'après le plan d'affaire précité, le solde de l'investissement sera pris en charge par une réaffectation de crédits de l'ISSeP.

La Cour des comptes attire cependant l'attention sur le fait que les crédits non-dissociés destinés à la libération de la seconde tranche de capital ont déjà fait l'objet d'un engagement à hauteur de 1,0 million d'euros¹⁶ en 2008 sans être ordonnancés au cours de cette même année. Reportés en 2009, ils n'avaient à nouveau fait l'objet d'aucun ordonnancement et étaient dès lors tombés en annulation.

Par ailleurs, la classification de cette dépense en code 8 implique que la Région puisse être considérée comme un actionnaire ou un investisseur « normal » anticipant un retour sur investissement. Or, le plan d'affaire mentionné ci-dessus ne fait état d'aucun élément prévoyant un quelconque retour sur investissement sous la forme, par exemple, d'un flux futur de dividendes pour la Région wallonne.

Programme 12 – Espace rural et naturel.

AB 41.05 : « *Subvention à Gembloux ABT ULG pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (Projet GISER)* »

AB 41.06 : « *Subvention à l'UCL pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (Projet GISER)* »

Le programme 15.12 fait apparaître deux nouvelles allocations de base visant l'octroi de subventions pour la réalisation d'études dans le cadre du projet GISER dont l'objectif principal consiste en l'identification des zones à risques en matière de ruissellement d'eau et d'inondations. Les crédits alloués à ces deux allocations de base

¹² 2.167.500 euros exactement.

¹³ 1.033.750 euros exactement.

¹⁴ 967.000 euros exactement.

¹⁵ 2.000.750 euros exactement.

¹⁶ 966.250 euros exactement.

ont en fait été transférés vers celles-ci en mai 2011 par arrêté de réallocation à partir des AB 33.02 et 45.01 portant les mêmes libellés que, respectivement, les allocations 41.06 et 41.05. Cette réallocation fait suite à une demande de l'Inspection des Finances visant la mise en conformité au regard de la codification SEC 95.

Par ailleurs, le programme justificatif du budget initial présenté par le ministre de la Nature et de la Ruralité, définissait comme base légale, pour ces deux subventions, le décret budgétaire et le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Cependant, aucune autorisation d'octroi de subventions visant les objets concernés par ces deux allocations de base ne figure au décret du 6 décembre 2001 précité, pas plus qu'à l'article 43 du décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011. Or, l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État stipule qu'« en l'absence d'une loi organique, tout subside doit faire l'objet, dans le budget général des dépenses, d'une disposition spéciale qui en précise la nature (...) ». Ainsi, en l'absence de telle disposition, les subventions visées par ces deux allocations de base ne sont pas étayées par un cadre normatif conforme aux lois coordonnées sur la comptabilité publique. Ces deux subventions ont fait toutefois l'objet d'un engagement budgétaire en juin 2011.

Programme 13 – Prévention et protection : air, eau, sol.

AB 01.01 : « *Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)* »

Le projet d'ajustement propose une augmentation de l'ordre de 21,0 millions d'euros des montants concernant le solde du fonds au 1^{er} janvier, le disponible pour l'année ainsi que le solde du fonds au 31 décembre. Le programme justificatif du ministre de l'Environnement justifie cette forte augmentation par la prise en compte de la situation réelle du fonds au 1^{er} janvier 2011, correspondant au solde de ce même fonds au 31 décembre 2010, soit 48,2 millions d'euros. Ce même programme précise que, dans la mesure où les dépenses à charge des fonds organiques renseignées dans les budgets et ajustements budgétaires sont automatiquement alignées sur les recettes de l'année, les soldes au 31 décembre figurant dans lesdits documents correspondent systématiquement aux soldes au 1^{er} janvier et sont donc purement théoriques.

En ce qui concerne le Fonds pour la gestion des déchets, ce solde est d'autant plus théorique que le budget ajusté présenté par l'Office wallon des déchets (OWD) prévoit un prélèvement sur ledit fonds de l'ordre de 56,4 millions d'euros alors que les dépenses à charge du fonds inscrites au projet de budget ajusté de la Région wallonne ne s'élèvent qu'à 23,3 millions d'euros. L'ampleur du prélèvement prévu au budget de l'OWD est essentiellement dû à l'augmentation importante du montant visant le paiement des subventions pour le remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales en vue de la mise en place et de l'adaptation des installations de traitement des déchets. L'alignement des dépenses à charge du fonds sur les recettes estimées de l'année est donc à l'origine d'un manque de transparence quant aux

différents chiffres présentés au Parlement. Cette situation est d'autant plus dommageable que le montant pris en compte pour le calcul du total des crédits alloués au programme budgétaire sur lequel porte l'autorisation de dépenses du Parlement est le montant inscrit en regard de la rubrique « Dépenses à charge du fonds » et non le montant du « Disponible pour l'année ». En outre, ce décalage entre les dépenses mentionnées au budget de la Région proprement dite et le prélèvement prévu au budget de l'Office devra être pris en considération pour le calcul du solde de financement.

5.2. DIVISION ORGANIQUE 16 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 21 - Monuments, Sites et Fouilles

AB 70.01 : *« Acquisitions, restaurations et mises en valeur de monuments, de sites et d'ensembles architecturaux classés, et de sites d'intérêt archéologique ou scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles »*

Le projet d'ajustement majore les crédits dévolus à cette allocation de base de 1,7 million d'euros, tant en engagement qu'en ordonnancement, pour les porter respectivement à 4,9 et 4,7 millions d'euros.

Le programme justificatif ne donne aucune indication sur la destination de ces montants.

Ils ont été transférés à partir du programme 03 - *Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés* où sont prévues des diminutions de crédits sur les allocations de base :

AB 01.06 *« Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines »*

AB 63.03 *« Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager »*